

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1246

28 juin 2006

### SOMMAIRE

|   |       |  |       |
|---|-------|--|-------|
| Abrantes, S.à r.l., Differdange . . . . .           | 59805 | Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senninger-<br>berg . . . . . | 59795 |
| Alpha Re S.A., Howald . . . . .                     | 59800 | NKCS S.A., Luxembourg . . . . .                                    | 59798 |
| Argus Energy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .        | 59794 | Nospelt Servinvest S.A., Luxembourg . . . . .                      | 59781 |
| Association Racines, A.s.b.l., Luxembourg . . . . . | 59807 | Nouton S.A., Luxembourg . . . . .                                  | 59761 |
| AXA Funds Management S.A., Luxembourg . . . . .     | 59795 | Premier I S.A., Luxembourg . . . . .                               | 59761 |
| Axa World Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .        | 59795 | Private Equity Group S.A., Luxembourg . . . . .                    | 59800 |
| Beta Re S.A., Howald . . . . .                      | 59798 | Seaford Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxem-<br>bourg . . . . . | 59781 |
| Delta Re S.A., Howald . . . . .                     | 59762 | Settanni, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                           | 59762 |
| Dubelair S.A., Luxembourg . . . . .                 | 59800 | Sussex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                             | 59771 |
| Essex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .               | 59762 | Vimetis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                            | 59800 |
| Falene, S.à r.l., Luxembourg . . . . .              | 59781 | Wolseley Finance (Kennet), S.à r.l., Luxembourg . . . . .          | 59786 |
| Gamma Re S.A., Howald . . . . .                     | 59798 | Wolseley Finance (Kennet), S.à r.l., Luxembourg . . . . .          | 59788 |
| Lexinvest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .           | 59788 |  |       |
| Lion d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .     | 59780 |  |       |

#### NOUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 103.916.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034343/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

#### PREMIER I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 87.919.

Le bilan au 31 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034356/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**DELTA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 34.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034315/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**SETTANNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.  
R. C. Luxembourg B 36.498.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(034323/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**ESSEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 115.759.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of April.

Before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

HANSON WILTSHIRE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 1, Grosvenor Place, London SW1X 7JH, England.

The founder is here duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, notary clerk with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which he acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declare to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is ESSEX, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on holding companies.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 40.- (forty United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company is managed by several managers. The managers will constitute a board of managers of at least 3 (three) persons and will be appointed as class A manager or class B manager. The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the the board of managers.

The Company shall be bound by:

(i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 5,000.- (five thousand United States Dollars);

(ii) the joint signature of at least one class A manager and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, comprised between USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) and USD

49,999.- (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars), unless the payee is a person, entity, partnership or company that is a direct or indirect parent, subsidiary or fellow subsidiary of the Company, in which case the sole signature of any manager shall be sufficient; and

(iii) the joint signature of at least two class A managers and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars).

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 14.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B manager present in person, in Luxembourg are a quorum.

Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager.

The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

Decisions implying any transaction involving USD 50,000.- (five thousand United States Dollars) or more are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least two class A managers and one class B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### **General meetings of shareholders**

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 11 May and closes on 10 May.

**Art. 18.** Each year, as of 10 May, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 10 May 2006.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 2,000.-.

For the purpose of registration the capital is valued at EUR 16,298.90.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Thomas Dominic Saxton Holroyd, with professional address at Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ; and
- Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier, with professional address at Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ.

ii) Are appointed as class B managers:

- Yannick Poos, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by:

(i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 5,000.- (five thousand United States Dollars);

(ii) the joint signature of at least one class A manager and one class B Manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, comprised between USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) and USD 49,999.- (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars), unless the payee is a person, entity, partnership or company that is a direct or indirect parent, subsidiary or fellow subsidiary of the Company, in which case the sole signature of any manager shall be sufficient; and

(iii) the joint signature of at least two class A managers and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars).

2) The company ERNST & YOUNG, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, is appointed as statutory auditor («commissaire»), and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, qui gardera l'original du présent acte.

A comparu:

HANSON WILTSHIRE LIMITED, une société constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1, Grosvenor Place, London, SW1X 7JH.

Le fondateur est ici représenté par Mme Arlette Siebenaler, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera ESSEX, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Par ailleurs déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 40,- (quarante dollars américains).

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas).

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par

les bénéfices reportés et les réserves disponibles moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par plusieurs gérants. Les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 3 (trois) personnes et seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excède pas USD 5.000,- (cinq mille dollars américains);

(ii) la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B pour toutes transactions qui peuvent être jugées de façon raisonnable par les gérants impliquant des montants entre USD 5.000,- (cinq mille dollars américains) et USD 49.999,- (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), sauf si le bénéficiaire est une personne, entité, association ou société qui est un parent direct ou indirect, filiale, auquel cas la signature unique d'un gérant est suffisante; et

(iii) la signature conjointe d'au moins deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B pour tout paiement et obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux ou supérieurs à USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains).

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents à Luxembourg et forment le quorum de présence.

Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.



Les décisions impliquant des transactions de USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains) ou plus sont adoptées par le vote d'au moins deux managers de classe A et d'un manager de classe B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 11 mai et se termine le 10 mai.

**Art. 18.** Chaque année, à partir du 10 mai, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 10 mai 2006.

#### *Libération - Apports*

Toutes les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommé, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à EUR 16.298,90.

#### *Résolution de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) Sont nommés gérants de classe A:

- Thomas Dominic Saxton Holroyd, ayant son adresse professionnelle à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ; et

- Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier, ayant son adresse professionnelle à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ;

ii) Sont nommés gérants de classe B:

- Yannick Poos, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article douze de ses statuts, la Société est engagée par:

(i) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excède pas USD 5.000,- (cinq mille dollars américains);

(ii) la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B pour toutes transactions qui peuvent être jugées de façon raisonnable par les gérants impliquant des montants entre USD 5.000,- (cinq mille dollars américains) et USD 49.999,- (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), sauf si le bénéficiaire est une personne, entité, association ou société qui est un parent direct ou indirect, filiale, auquel cas la signature unique d'un gérant est suffisante; et

(iii) la signature conjointe d'au moins deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B pour toutes paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux ou supérieurs à USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains).

2) La société ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180, est nommée commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés de 2007.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 13 avril 2006, vol. 436, fol. 38, case 3. – Reçu 162,99 euros.

Le Receveur (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(037337/242/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

### SUSSEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.760.

#### STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of April.

Before Maître Anja Holtz, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

HANSON WARWICKSHIRE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 1, Grosvenor Place, London SW1X 7JH, England.

The founder is here duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, notary clerk, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which he acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declare to incorporate.

#### Name - Object - Registered office - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is SUSSEX, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on holding companies.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 40.- (forty United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company is managed by several managers. The managers will constitute a board of managers of at least 3 (three) persons and will be appointed as class A manager or class B manager. The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by:

(i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 5,000.- (five thousand United States Dollars);

(ii) the joint signature of at least one class A manager and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, comprised between USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) and USD 49,999.- (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars), unless the payee is a person, entity, partnership or company that is a direct or indirect parent, subsidiary or fellow subsidiary of the Company, in which case the sole signature of any manager shall be sufficient; and

(iii) the joint signature of at least two class A managers and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars).

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 14.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B manager present in person, in Luxembourg are a quorum.

Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager.

The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

Decisions implying any transaction involving USD 50,000.- (five thousand United States Dollars) or more are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least two class A managers and one class B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 11 May and closes on 10 May.

**Art. 18.** Each year, as of 10 May, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### Supervision of the company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### Dividend - Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### Winding-up - Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### Applicable law

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 10 May 2006.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 2,000.-.

For the purpose of registration the capital is valued at EUR 16,298.90.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Thomas Dominic Saxton Holroyd, with professional address at Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ; and

- Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier, with professional address at Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ.

ii) Is appointed as class B manager:

- Yannick Poos, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by:

(i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 5,000.- (five thousand United States Dollars);

(ii) the joint signature of at least one class A manager and one class B Manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, comprised between USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) and USD 49,999.- (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars), unless the payee is a person, entity, partnership or company that is a direct or indirect parent, subsidiary or fellow subsidiary of the Company, in which case the sole signature of any manager shall be sufficient; and

(iii) the joint signature of at least two class A managers and one class B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars).

2) The company ERNST & YOUNG, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, is appointed as statutory auditor («commissaire»), and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-18827A, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, qui gardera l'original du présent acte.

A comparu:

HANSON WARWICKSHIRE LIMITED, une société constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1, Grosvenor Place, London, SW1X 7JH.

Le fondateur est ici représenté par Mme Arlette Siebenaler, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera SUSSEX, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 40,- (quarante dollars américains).

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas).

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponibles moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.



## Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par plusieurs gérants. Les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 3 (trois) personnes et seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excède pas USD 5.000,- (cinq mille dollars américains);

(ii) la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B pour toutes transactions qui peuvent être jugées de façon raisonnable par les gérants impliquant des montants entre USD 5.000,- (cinq mille dollars américains) et USD 49.999,- (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollar américain), sauf si le bénéficiaire est une personne, entité, association ou société qui est un parent direct ou indirect, filiale, auquel cas la signature unique d'un gérant est suffisante; et

(iii) la signature conjointe d'au moins deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux à ou supérieurs à USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains).

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront prises avec le vote d'au moins un manager A et un manager B présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents à Luxembourg et forment le quorum de présence.

Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les décisions impliquant des transactions de USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains) ou plus sont adoptées par le vote d'au moins deux managers de classe A et d'un manager de classe B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

#### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 11 mai et se termine le 10 mai.

**Art. 18.** Chaque année, à partir du 10 mai, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 10 mai 2006.

#### *Libération - Apports*

Toutes les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites par le comparant ci-dessus nommé, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à EUR 16.298,90.

#### *Résolution de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

iii) Sont nommés gérants de classe A:

- Thomas Dominic Saxton Holroyd, ayant son adresse professionnelle à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ; et

- Natascha Irmtraut Maria Rusman Carpentier, ayant son adresse professionnelle à Ground Floor, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ;

iv) Est nommée gérant de classe B:

- Yannick Poos, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article douze de ses statuts, la Société est engagée par:

(i) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excède pas USD 5.000,- (cinq mille dollars américains);

(ii) la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B pour toutes transactions qui peuvent être jugées de façon raisonnable par les gérants impliquant des montants entre USD 5.000,- (cinq mille dollars américains) et USD 49.999,- (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), sauf si le bénéficiaire est une personne, entité, association ou société qui est un parent direct ou indirect, filiale, auquel cas la signature unique d'un gérant est suffisante; et

(iii) la signature conjointe d'au moins deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux à ou supérieurs à USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains).

2) La société ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180, est nommée commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés de 2007.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 13 avril 2006, vol. 436, fol. 38, case 1. – Reçu 162,99 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(037339/242/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

### LION D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 63.971.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille six, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur José Antonio Coelho De Azevedo Martins Pereira, mécanicien, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal.

- Monsieur Armindo Martins Pereira, mécanicien, demeurant à L-4023 Esch-sur-Alzette, 68, rue J. Bauchs.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée LION D'OR, S.à r.l. ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 481 en date du 1<sup>er</sup> juillet 1998;

- que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (EUR 24,78);

- Monsieur José Antonio Coelho De Azevedo Martins Pereira, est associé et propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales (225) de la prédite société;

- et Monsieur Armindo Martins Pereira est associé et propriétaire de deux cent soixante-quinze parts sociales (275) de la prédite société;

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 décembre 2005;

- que l'activité de la société a cessé à compter du 31 décembre 2002 et qu'il sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- qu'il n'existe pas de passif restant à payer;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, au siège social de la société, sis à L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.A. Coelho de Azevedo, A. Martins Pereira, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2006, vol. 914, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2006.

A. Biel.

(035092/203/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**SEAFORD ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 86.544.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(034324/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**NOSPELT SERVINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 81.373.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(034325/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**FALENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 115.750.

**STATUTES**

In the year two thousand six, on the tenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola, under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 6, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name FALENE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and fully pay up the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola, sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination FALENE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres,



téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire et entièrement libérer toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Estimation des frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rochez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 29, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037309/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**WOLSELEY FINANCE (KENNET), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.151.

In the year two thousand and six, on the twenty second day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholder of WOLSELEY FINANCE (KENNET), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on February 24, 2006, in process of registration.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and as scrutineer Ms Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the issued share capital by an amount of USD 150,012.- (one hundred fifty thousand and twelve United States Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 18,000.- (eighty thousand United States Dollars) to USD 168,012.- (one hundred sixty-eight thousand and twelve United States Dollars) by the issue of 4,167 (four thousand one hundred sixty-seven) new shares with a par value of USD 36 (thirty-six United States Dollars) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of USD 150,012.- (one hundred fifty thousand and twelve United States Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 18,000.- (eighty thousand) to USD 168,012.- (one hundred sixty-eight thousand and twelve United States Dollars) by the issue of 4,167 (four thousand one hundred sixty-seven) new shares with a par value of USD 36.- (thirty-six United States Dollars) each.

*Second resolution*

It is decided to admit the sole shareholder WOLSELEY TREASURY (USD), to the subscription of the 4,167 (four thousand one hundred sixty-seven) new shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon WOLSELEY TREASURY (USD), prenamed, represented by Ms Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 4,167 (four thousand one hundred sixty-seven) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 150,012.- (one hundred fifty thousand twelve United States Dollars), as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 168,012.- (one hundred sixty-eight thousand and twelve United States Dollars) represented by 4,667 (one hundred thirty-nine thousand three hundred and eighty-nine) shares of USD 36.- (thirty-six United States Dollars) each.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The, undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WOLSELEY FINANCE (KENNET), S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 2006, en cours d'inscription au registre du commerce des sociétés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 150.012,- (cent cinquante mille douze dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 18.000,- (dix-huit milles dollars américains) à USD 168.012,- (cent soixante-huit mille douze dollars américains) par l'émission de 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 36,- (trente-six dollars américain) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 150.012,- (cent cinquante mille douze dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 18.000,- (dix-huit milles dollars américains) à USD 168.012,- (cent soixante-huit mille douze dollars américains) par l'émission de 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 36,- (36,- dollars américains) chacune, par apport en numéraire.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre l'associé unique, WOLSELEY TREASURY (USD) prénommée, à la souscription des 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite WOLSELEY TREASURY (USD), prénommée, représentée par Madame Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 4,167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 150.012,- (cent cinquante mille douze dollars américains) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 168.012,- (cent soixante-huit mille douze dollars américains) divisé en 4.667 (quatre cent six cent soixante-sept) parts sociales de USD 36,- (trente-six dollars américains) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 92, case 3. – Reçu 1.242,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

J. Elvinger.

(034912/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**WOLSELEY FINANCE (KENNET), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.151.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42024 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(034913/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**LEXINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,720.-.**

Registered office: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 115.542.

STATUTES

In the year two thousand six, on the seventh day of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROCAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the registration number B 99.906;

ATKINS PROPERTIES LTD, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered address at 16 Church Street, Epsom, Surrey KT17 4QB, England, registered with the Companies House under the registration number 685514;

WORKHAM EUROPEAN PROPERTY LTD, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered address at Hillside, Albion Street, Chipping Norton, Oxfordshire OX7 5BH, England, registered with the Companies House under the registration number 3965569;

ARBUTHNOT LATHAM & CO LTD, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered address at 20 Ropemaker Street, London EC2Y 9AR, England, registered with the Companies House under the registration number 819519;

NPK HOLDINGS LTD, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered address at 1 Dolphin Lane, Melbourn, Roston, Hertfordshire SG8 6AE, England, registered with the Companies House under the registration number 1346;

RICHARD W COLBURN TRUST, a trust existing under the laws of the State of Illinois, having its registered address at 555 Skokie Boulevard, Suite 555, Northbrook, Illinois IL 60062, United States of America;

ROBIN TENNANT COLBURN 2003 DECLARATION OF TRUST, a trust existing under the laws of the State of Illinois, having its registered address at 555 Skokie Boulevard, Suite 555, Northbrook, Illinois IL 60062, United States of America;

AVERLEY WOOD PROPERTIES LTD, a limited company incorporated under the laws of England, having its registered address at Alexandra Barn, 1 Waverley Lane, Farnham, Surrey GU9 8BB, England, registered with the Companies House under the registration number 1918577;

Mr Lochlann G. Quinn, company director, born on November 6, 1941 in Baile Atha Cliath, Dublin, Ireland, having its professional address at 41 Ailesbury Road, Dublin 4, Ireland;

Mr John Graham Marks, company director, born on August 15, 1969 in London, England, having its professional address at New Hall, 14 Sheering Drive, Old Harlow, Essex CM17 0JJ, England;

all parties duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of ten proxies given on March 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of LEXINVEST, S.à r.l. (the Company).

**Art. 2.** The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 10 hereof.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may further invest in any real property interests in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that the manager(s) determine(s) that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The Company's corporate capital is set at EUR 12,720.- (twelve thousand seven hundred twenty Euro) represented by 424 (four hundred twenty-four) shares having a par value of EUR 30.- (thirty Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 6.** Shares are freely transferable among partners. The share transfer inter vivos to non partners is subject to the consent expressed in an partners' meeting of at least seventy-five percent of the Company's share capital. In the case of the death of a partner, the share transfer shall be made pursuant to applicable legal provisions.

**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of the share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The general meeting of partners may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of partners shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Towards third parties, in case of single manager, the manager has the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. He may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of the sole manager.

In case of plurality of managers, the board of managers is composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a A manager and one a B manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 8.** In carrying out their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the correct performance of his/their duty(ies).

**Art. 9.**

1. If the Company is composed of a simple partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th 1915 on commercial companies are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several partners, collective decisions are taken by ordinary general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary for as long as the Company has less than 25 partners. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every partner may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 partners, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the Articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

**Art. 10.** Collective decisions are only valid if the votes east in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles are taken by a majority of partners representing three-quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

**Art. 11.** The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2006.

**Art. 12.** Every year the annual accounts are drawn up by the manager or the board of managers, as the case may be.

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the partner(s) at the registered office of the Company.

**Art. 14.** Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the partner(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the sole manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, in case of plurality of partners, by an extraordinary general meeting of the partners;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 15.** The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the partners. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

**Art. 16.** In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be partners and who are appointed by the partners who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

**Art. 17.** If, and as long as one partner holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single partner company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 18.** For anything not dealt with within the present articles of incorporation, the partners refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended.

*Subscription - Payment*

The 424 (four hundred twenty-four) shares of the Company have been subscribed for as follows:

|   |     |
|---|-----|
| (1) EUROCAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., prenamed: forty-four shares . . . . .             | 44  |
| (2) ATKINS PROPERTIES LTD, prenamed: sixty shares. . . . .                            | 60  |
| (3) WORKHAM EUROPEAN PROPERTY LTD, prenamed: sixty shares . . . . .                   | 60  |
| (4) ARBUTHNOT LATHAM & CO LTD, prenamed: sixty shares. . . . .                        | 60  |
| (5) NPK HOLDINGS LTd, prenamed: sixty shares. . . . .                                 | 60  |
| (6) RICHARD W COLBURN TRUST, prenamed: thirty shares. . . . .                         | 30  |
| (7) ROBIN TENNANT COLBURN 2003 DECLARATION OF TRUST, prenamed: thirty shares. . . . . | 30  |
| (8) AVERLEY WOOD PROPERTIES LTD, prenamed: twelve shares . . . . .                    | 12  |
| (9) Mr Lochlann G. Quinn, prenamed: sixty shares. . . . .                             | 60  |
| (10) Mr John Graham Marks, prenamed: eight shares. . . . .                            | 8   |
| Total: four hundred twenty-four shares. . . . .                                       | 424 |

The amount of EUR 12,720,- (twelve thousand seven hundred twenty Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

*Extraordinary general meeting*

The partners representing the whole of the Company's share capital have forthwith resolved as follows:

- 1) The registered office is established at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 2) The Company will be managed by two managers.
- 3) The meeting appoints, for an unlimited duration:

Mr Paul Lutgen, born on May 15, 1942 in Consthum, statutory auditor, with professional address at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, as A manager of the Company; and

Mr Luc Braun, born on September 24, 1958 in Luxembourg, statutory auditor, with professional address at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, as B manager of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

EUROCAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.906;

ATKINS PROPERTIES LTD, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social au 16 Church Street, Epsom, Surrey KT17 4QB, Angleterre, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 685514;

WORKHAM EUROPEAN PROPERTY LTD, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Hill-side, Albion Street, Chipping Norton, Oxfordshire OX7 5BH, Angleterre, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 3965569;

ARBUTHNOT LATHAM & CO LTD, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social au 20 Rope-maker Street, London EC2Y 9AR, Angleterre, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 819519;

NPK HOLDINGS LTD, société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social au 1 Dolphin Lane, Melbourn, Roston, Hertfordshire SG8 6AE, Angleterre, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 1346;

RICHARD W COLBURN TRUST, un trust existant sous le droit de l'Etat de l'Illinois, ayant son siège social au 555 Skokie Boulevard, Suite 555, Northbrook, Illinois IL 60062, Etats-Unis d'Amérique;

ROBIN TENNANT COLBURN 2003 DECLARATION OF TRUST, un trust existant sous le droit de l'Etat de l'Illinois, ayant son siège social au 555 Skokie Boulevard, Suite 555, Northbrook, Illinois IL 60062, Etats-Unis d'Amérique;

AVERLEY WOOD PROPERTIES LTD, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Alexandra Barn, 1 Waverley Lane, Farnham, Surrey GU9 8BB, Angleterre, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 1918577;

M. Lochlann G. Quinn, gérant de société, né le 6 novembre 1941 à Baile Atha Cliath, Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 41 Ailesbury Road, Dublin 4, Irlande;

M. John Graham Marks, gérant de société, né le 15 août 1969 à Londres, Angleterre, ayant son adresse professionnelle à New Hall, 14 Sheering Drive, Old Harlow, Essex CM17 0JJ, Angleterre;

toutes les parties sont ici dûment représentées par Melle Stéphanie Alexandrino, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de dix procurations sous seing privé données le mars 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendraient détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société à responsabilité limitée sous la raison sociale de LEXINVEST, S.à r.l. (la Société).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment sur décision des associés, statuant comme en matière de modification des Statuts dans les conditions édictées à l'Article 10 ci-dessous.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra également investir dans toute propriété immobilière sous n'importe quelle forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par

souscription, achat, et échange ou de toute autre manière, tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés sur simple décision des gérants.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille sept cent vingt euros (EUR 12.720,-) représenté par quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales sera réalisé conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés représentant au moins la majorité du capital social, cette dernière déterminant ses (leurs) pouvoirs et la durée de son (leurs) mandat(s). L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison), révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, en cas de gérance unique, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la société. Il peut exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A et d'un ou plusieurs gérants B. Vis-à-vis des tiers, les gérant(s) A et les gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont un doit être un gérant de catégorie A et un doit être de catégorie B.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.



Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

**Art. 8.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction(s) aucune responsabilité personnelle. Comme simples mandataire(s) de la Société, il(s) n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution correcte de son son/leurs mandat(s).

**Art. 9.**

1. Si la Société est composée d'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas applicables dans une telle hypothèse.

2. Si la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, les décisions collectives peuvent être prises par résolution circulaire.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale devra au minimum être tenue une fois par an à la date déterminée par les Statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans les circonstances requises par la loi.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être enregistrés par acte notarié.

**Art. 11.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la formation de la société et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 12.** Chaque année, le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, établit les comptes annuels.

**Art. 13.** Les comptes annuels sont à la disposition de(s) l'associé(s) au siège social de la Société.

**Art. 14.** Il est prélevé cinq pour-cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance;

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 15.** La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

**Art. 16.** Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

**Art. 17.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, le(s) associé(s) se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| (1) EUROCAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., prénommée: quarante-quatre parts sociales . . . . . | 44  |
| (2) ATKINS PROPERTIES LTD, prénommée: soixante parts sociales . . . . .                 | 60  |
| (3) WORKHAM EUROPEAN PROPERTY LTD, prénommée: soixante parts sociales . . . . .         | 60  |
| (4) ARBUTHNOT LATHAM & CO LTD, prénommée: soixante parts sociales . . . . .             | 60  |
| (5) NPK HOLDINGS LTD, prénommée: soixante parts sociales . . . . .                      | 60  |
| (6) RICHARD W COLBURN TRUST, prénommée: trente parts sociales . . . . .                 | 30  |
| (7) ROBIN TENNANT COLBURN 2003 DECLARATION OF TRUST, prénommée: trente parts sociales . | 30  |
| (8) AVERLEY WOOD PROPERTIES LTD, prénommée: douze parts sociales . . . . .              | 12  |
| (9) M. Lochlann G. Quinn, prénommé: soixante parts sociales . . . . .                   | 60  |
| (10) M. John Graham Marks, prénommé: huit parts sociales . . . . .                      | 8   |
| Total: quatre cent vingt-quatre parts sociales . . . . .                                | 424 |

Le montant de EUR 12.720,- (douze mille sept cent vingt euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 2.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions qui suivent:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 2) La société est administrée par deux gérants.
- 3) L'assemblée nomme, pour une durée illimitée:

Monsieur Paul Lutgen, né le 15 mai 1942 à Consthum, réviseur d'entreprise, avec adresse professionnelle au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, comme gérant A de la Société; et

Monsieur Luc Braun, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg, réviseur d'entreprise, avec adresse professionnelle au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, comme gérant B de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Et après lecture faite au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Alexandrino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, vol. 152S, fol. 63, case 4. – Reçu 127,20 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(034937/211/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**ARGUS ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.225,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 115.202.

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 30 mars 2006*

En date du 30 mars 2006, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 9.098 en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Thomas D. O'Malley,
- Monsieur Patrick Monteiro de Barros,
- Monsieur Michael D. Gayda,
- Madame Karyn F. Ovelmen,
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

ARGUS ENERGY, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03199. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034366/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 63.116.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2006, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 31 mars 2006, est:

49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034330/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 32.223.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2006, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 31 mars 2006, est:

49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034331/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 81.825.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of March.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, R.C. Luxembourg section B number 81.825, incorporated under the denomination of INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A. pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, on April 27, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1030 of November 19, 2001, p. 49406.

The Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 29, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1312 of December 2, 2005, p. 62940,

The meeting is presided by Mr Massimiliano Paoleschi, director, residing professionally at 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The chairman appoints as secretary Mrs Elisabetta Belardi, employee, residing professionally at 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Lucia Capotondi, employee, residing professionally at 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 500,000 (five hundred thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Addition of one paragraph at article 6 of the Articles of Association having the following content:

«Any director, in case of urgency, may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

2.- Cancellation of one phrase of the article 6 of the Statutes, having the following content:

«The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the Directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.»

3.- Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Association.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to add one paragraph at article 6 of the Articles of Association with the following content:

«Any director, in case of urgency, may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

*Second resolution*

The meeting decides to cancel the a phrase of the article 6, having the following content:

«The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the Directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.»

*Third resolution*

The meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association in order to give it the following content:

«**Art. 6.** The Board of Directors meets as often as the interests of the Company require. The Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by all means of communication in writing, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by all means of communication in writing.

Any director, in case of urgency, may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has not the casting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, Luxembourg section B numéro 81.825, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A., suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1030 du 19 novembre 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg et pour la dernière fois en date du 29 juin 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1312 du 2 décembre 2005, p. 62940.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimiliano Paoleschi, directeur, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabetta Belardi, employée, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lucia Capotondi, employée, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Il appert de la liste de présence que les 500.000 (cinq cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Ajout d'un alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conference call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

2.- Annulation d'un alinéa à l'article 6 des statuts ayant le contenu suivant:

«Le Conseil d'Administration peut prendre ses résolutions par voie circulaire où les résolutions proposées sont transmises par écrit aux administrateurs, lesquels transmettront leurs décisions par écrit à la Société.»

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conference call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'annuler un alinéa à l'article 6 des statuts ayant le contenu suivant:

«Le Conseil d'Administration peut prendre ses résolutions par voie circulaire où les résolutions proposées sont transmises par écrit aux administrateurs, lesquels transmettront leurs décisions par écrit à la Société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Le Conseil d'Administration est convoqué par son président ou à son défaut par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen de communication étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par tout moyen de communication par écrit.

Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conference call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la simple majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal séparé.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Paoleschi, E. Belardi, L. Capotondi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2006.

P. Bettingen.

(036364/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**GAMMA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 35.415.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034333/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**BETA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 25.361.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034334/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**NKCS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 115.546.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., avec siège aux Seychelles, Oliaji Trade-Centre Francis Rachel Street, Victoria-Mahe, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange, demeurant au 20-22, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg;

2) Monsieur Marc Clausse, restaurateur, né à Pétange, le 28 septembre 1970, demeurant à L-1934 Cessange, 24, rue de Leudelange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NKCS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants, cafés ou brasseries avec service au bar de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que tous les services liés tels que notamment service livraison à domicile ou autres.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Ettelbruck indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi de mai chaque année à 9.00 heures, sauf si ce jour est un dimanche ou un jour férié, le lendemain ouvrable.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six;

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |             |
|---|-------------|
| 1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., préqualifiée..... | 60 actions  |
| 2) Monsieur Marc Clausse, préqualifié .....               | 40 actions  |
| Total .....   | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un et ceci pour une durée de 6 ans;

2. sont nommés administrateurs:

a) Madame Gwenaëlle Chatelain, restauratrice, née à Quimperle (F), le 21 février 1974, demeurant à L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale;

b) Monsieur Thierry Arthaud, sommelier, né à Lyon (F), le 2 septembre 1972, demeurant à L-1618 Luxembourg, 12, rue des Gaulois;

c) Monsieur Marc Clausse, préqualifié;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 40.124), avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;

4. est nommée administrateur-délégué, Madame Gwenaëlle Chatelain, préqualifiée;

5. le siège social de la société est fixé à L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Clausse, R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2006, vol. 916, fol. 1, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 mars 2006.

G. d'Huart.

(034962/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**ALPHA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 24.870.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034337/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**DUBELAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 36.780.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034339/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.023.

Le bilan abrégé arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034342/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**VIMETIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 115.736.

## STATUTES

In the year two thousand six on the tenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 6, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.



**Art. 4.** The Company will have the name VIMETIS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2006.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and fully pay up the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination VIMETIS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire et entièrement libérer toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Estimation des frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
    - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
    - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
  - 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rochez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 30, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037254/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

### **ABRANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 49, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 115.646.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antonio Abrantes Da Silva, chauffer, né à Eixo-Aveiro (Portugal), le 18 décembre 1958, demeurant au 56, rue de l'Acier, L-4505 Niedercorn.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ABRANTES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Antonio Abrantes Da Silva, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à mille et deux cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 49, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Nuno Miguel Senra Pinheiro, ouvrier, né à Lijó-Barcelos (Portugal), le 7 mars 1977, demeurant au 155, avenue de la Liberté, L-4602 Differdange.

b) Gérant administratif:

Monsieur Antonio Abrantes Da Silva, chauffeur, né à Eixo-Aveiro (Portugal), le 18 décembre 1958, demeurant au 56, rue de l'Acier, L-4505 Niedercorn.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Abrantes Da Silva, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2006, vol. 903, fol. 29, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(036382/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**ASSOCIATION RACINES, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg F 1.506.

**STATUTS**

Membres Fondateurs: M. Antoine Kossoko, Mlle Elsa Delgado, Mlle Sabrina Firmery, Mlle France Leclercq, M. Tony B. Imana.

Créent par la présente une A.s.b.l., régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination: ASSOCIATION RACINES.

Le siège de l'Association est situé au 6, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

**Art. 2.** L'Association a pour objet:

- De venir en aide aux Artistes et Créateurs étrangers ou non, pour le développement de leurs activités au Luxembourg ou dans le monde entier.
- Organiser des manifestations dans le but de promouvoir et faire connaître le travail de ces Artistes et Créateurs au Luxembourg et dans le monde entier.
- Faciliter l'intégration des Artistes et Créateurs étrangers ou non au Luxembourg.
- Travailler en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'apporter leurs contributions pour le développement de ces Artistes et Créateurs.
- La Production musicale, le Management, la Gestion, l'Organisation d'Événementielle, et tout ce qui a rapport avec la Musique, la Mode, le Sport, l'audiovisuel...
- Promouvoir des activités sportives, culturelles et autres..., par l'organisation de manifestations pour venir en aide aux Artistes, Créateurs, ainsi qu'à des oeuvres de bienfaisances dans les pays les plus défavorisés.

**Art. 3.** L'association ne poursuit aucun but politique, religieux ou lucratif.

**Art. 4.** Les membres de l'association sont des hommes et femmes Artistes, Créateurs, Sportifs, ou non, bénéficiaires d'une carte de membre délivrée après consultation par le conseil d'administration de l'ASSOCIATION RACINES, à la suite d'une demande écrite ou verbale.

**Art. 5.** Les membres de l'association doivent verser une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration à 20 EUR pour la remise de leur carte de membre.

**Art. 6.** Les membres de l'association ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après avoir envoyé par courrier recommandé leur démission accompagné de leur carte de membre.

a) Les membres de l'association ayant un projet en court et financé par l'association, ne pourront démissionner que après une période de trois mois à l'issue de leur projet sauf après accord écrit du conseil d'administration.

b) Est démissionnaire tout membre qui refuse de payer sa cotisation après un délai de deux mois à compter de la date anniversaire de l'association.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent être exclus de l'association s'ils ont d'une manière quelconque porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

a) A partir de la proposition d'exclusion formulé par le conseil d'administration, et ce jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix présentes, le membre dont l'exclusion est engagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

**Art. 8.** Les membres démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 9.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration autant de fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit et en recommandé au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation des membres se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive mentionnant l'ordre du jour proposé sauf cas de force majeure.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée par un dixième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour sauf cas de force majeure.

**Art. 12.** L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- Modification des statuts et / ou du règlement interne.
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse.
- Approbation des budgets et comptes.
- Dissolution de l'association.

**Art. 13.** Elle ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la aucune modification ne peut être adoptée si elle n'a pas obtenue la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, et pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

**Art. 14.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 an.

Le conseil d'administration se compose, d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Les membres qui composent le conseil d'administration sont:

Président: M. Antoine Kossoko, demeurant au Domaine de la Vallée, 57, rue de la Mine 57330 Volmerange les Mines (France).

Vice-Président: Mlle Elsa Delgado, demeurant au 49, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Secrétaire: Mlle Sabrina Firmery, demeurant au 12, avenue Jean Moulin 57180 Terville (France).

Trésorier: Mlle France Leclercq, demeurant au 51, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg.

Responsable Organisation Manifestations Culturelles et Sportifs: M. Chahbi Bouchaib, demeurant au 6, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

**Art. 15.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si deux tiers de ses membres au moins sont présents.

Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 16.** Le conseil exécute les directives qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il gère les finances.

**Art. 17.** Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires (celle du président et du secrétaire).

**Art. 18.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

En fin d'examens, l'assemblée générale désigne trois réviseurs de caisse.

Le mandat de ceux-ci incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 19.** En cas de liquidation de l'association, les biens seront affectés à des œuvres humanitaires.

**Art. 20.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 21.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations de ses membres.
- Les subsides et subventions.
- Les dons ou legs en faveur de l'association.

**Art. 22.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 23.** Tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations d'aide de fait telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil d'administration lors l'assemblée générale constructive qui s'est tenue à Luxembourg le 3 octobre 2005.

Fait à Luxembourg le 3 octobre 2005

A. Kossoko / E. Delgado / S. Firmery / F. Leclercq / Ch. Bouchaib

*Le Président / La Vice Présidente / La Secrétaire / La Trésorière / Le Resp. Org. Manif. Cult. et Sportifs*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04959. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036533//105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

---